



## AVIS DU CODEV SUR LA REVISION DU PCAET

### Validé en réunion plénière du 7 juillet 2025

Le Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a été étroitement associé par le SYBARVAL à la procédure de révision du PCAET, pour la période 2025-2031. Dans ce cadre, il a insisté sur la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs pour réussir la transition écologique.

Le PCAET intègre deux composantes très importantes, l'autoroute Bordeaux-Bayonne, et l'entreprise SMURFIT qui représente 92 % de la consommation industrielle et 50 % de la consommation finale du territoire. Pour bien identifier la responsabilité des habitants du territoire et des autres entreprises, un chiffrage des données-clés hors autoroute et SMURFIT aurait, peut-être présenté une utilité à titre indicatif, sachant pertinemment que la présence de l'autoroute et de SMURFIT sur le territoire doit être totalement assumée, en soulignant la démarche vertueuse de cette entreprise en faveur de la décarbonation grâce à la large utilisation de la biomasse.

Le CODEV est conscient du défi pour le territoire d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il comprend que les objectifs de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre proposés dans le PCAET constituent un pas vers cet objectif, qui reste encore très éloigné.

Le CODEV relève que le travail d'élaboration de ce plan a été remarquable. Des interrogations portent cependant sur sa mise en œuvre opérationnelle.

#### I- LE PCAET 2025-2031 est complet et documenté, adapté aux besoins du territoire et il cherche à impliquer tous les acteurs.

##### **1- Le PCAET est complet et documenté**

Le diagnostic développe une analyse exhaustive de la biodiversité du territoire ainsi qu'un bilan énergie-pollution très complet.

Le document orientations et stratégie justifie le choix du scénario réaliste, s'appuyant sur les préconisations du SRADDET et dans le respect de la Loi "énergie climat", visant la neutralité carbone en 2050, sans toutefois atteindre tous les objectifs.

Le programme très complet décline 30 actions finalisées par la volonté de construire un territoire résilient, face au changement climatique.

Le document d'évaluation environnementale stratégique, conforme au code de l'environnement, propose l'intégration des considérations environnementales du territoire dans le PCAET.

Le dernier document se présente sous forme d'un tableau d'indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET. On y retrouve la déclinaison des 30 actions avec les critères de mesure et les indicateurs de fréquence de mise à jour.

**2- Les orientations et choix stratégiques sont adaptés aux besoins du territoire dont l'objectif est la neutralité carbone en 2050, soit l'équilibre entre émissions de GES et séquestration-destruction.**

Le scénario "réaliste" retenu par les élus, après examen du scénario tendanciel et du scénario SRADDET, qui repose sur 3 chiffres-clés :

- + 13 % pour la consommation d'énergie
- 70 % pour la réduction des émissions de GES
- Les énergies renouvelables couvrent 30 % de la consommation

est adapté aux besoins du territoire.

Les 30 actions du plan d'action sont légitimes et pertinentes.

**3- Le PCAET marque la volonté d'impliquer tous les acteurs dans la réussite de la transition énergétique.**

Le CODEV, à ce titre, souligne la grande utilité des actions suivantes retenues dans le plan d'action :

- ✓ Action 4 - former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire
- ✓ Action 6 - accompagner les particuliers dans la rénovation des logements
- ✓ Action 21 - embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible
- ✓ Action 22 - valoriser les actions des acteurs sur la ressource en eau.

**II- Des interrogations portent sur la mise en œuvre opérationnelle du PCAET**

**1- Les interrogations ne portent pas sur la gouvernance de la mise œuvre du PCAET, qui est bien prévue et qui est bien adaptée.** La réussite du PCAET reposera également sur l'implication de l'ensemble des acteurs au niveau local (citoyens, associations...).

**2- La principale préoccupation du CODEV porte sur le resserrement des finances publiques qui est incontournable et qui est illustré concrètement par la suspension pour un temps et pour les nouveaux dossiers du versement de la prime Rénov par l'Etat.**

Le scénario réaliste retenu par le PCAET est ambitieux pour tendre vers la neutralité carbone en 2050. Le document "orientations et stratégie" chiffre précisément la scénarisation prospective à 2030 et à 2050 pour parvenir à la neutralité carbone. Il prévoit un volume d'investissement global de 4 400 M € sur la période 2022-2050, soit environ 157 M € par an.

Il chiffre les économies d'énergie par rapport au scénario tendanciel à 14 000 M €.

Le CODEV est conscient de la difficulté que le territoire va rencontrer pour soutenir l'effort annuel de 157 M € d'investissement, et obtenir la totalité des 14 000 M € d'économies d'énergie.

**3- La gouvernance sera probablement conduite à prioriser certaines actions du plan d'action, faute de pouvoir toutes les réaliser. Elle pourra s'appuyer sur le document "synthèse et hiérarchisation des enjeux" qui distingue les enjeux forts, les enjeux moyens et les enjeux faibles.**

Pour le CODEV, pour sauvegarder l'essentiel, il convient de :

- Garder le cap sur la neutralité carbone en 2050

- Assurer la qualité des conditions de vie, dont la qualité de l'air
- Assurer la ressource en eau et la qualité de l'eau
- Conduire une politique réaliste sur le recul du trait de côte

Au titre des mesures concrètes, compte-tenu des températures estivales attendues, le CODEV préconise de favoriser :

- L'isolation des bâtiments publics et privés ;
- Le développement du photovoltaïque respectueux de l'environnement (pas de déforestation pour installer des panneaux, sauf en cas d'agrivoltaïsme et de réalisation de zones pare-feu) ;
- L'installation de systèmes de rafraîchissement, peu consommateurs d'énergie, comme les puits canadiens ou les eaux de pluie stockées sous terre.

Enfin, le CODEV suggère d'inscrire dans le PCAET la préconisation de créer dans les PLU des zones affectées à la production d'énergies renouvelables, prévues par la Loi APER.